



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature territoires
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral de mise en demeure relatif à la conformité de l'agglomération d'assainissement de Flines-lez-Râches (Nord)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 13 août 1991 autorisant les travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées de Flines-lez-Râches et établissant des valeurs de rejet spécifiques dans la Râches ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis suite à l'étude des données 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, et attestant de la non-conformité performance de la station de traitement des eaux usées depuis 2017, ainsi que la non-conformité équipement depuis 2019 ;

Vu le rapport de manquement administratif PE-05-2019 du 28 octobre 2019 ;

Vu la réponse de Noréade du 4 novembre 2019 en retour ;

Vu le plan d'actions transmis par Noréade par courrier du 16 décembre 2020 et son actualisation du 8 décembre 2021 suite aux jugements « *En cours de conformité* » depuis l'année 2016 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2021 ;

Vu la réponse de Noréade en retour du 6 avril 2022 ;

Considérant que les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 40,6 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2016 à 2020 ;

Considérant que les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 15 % sur l'année 2021 et 35 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2017 à 2021 suite aux travaux déjà réalisés sur cette agglomération;

Considérant les études produites par Noréade et les travaux proposés visant à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté

Noréade, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90 101, 59 443 WASQUEHAL Cedex, doit mettre en œuvre les travaux suivants en respectant le calendrier ci-dessous :

Communes	Secteurs	Actions	Échéance de fin de réalisation
Râches	rue du Baillon	Déconnexion de fossés et entrée du milieu naturel dans le réseau par surverses de DO (fiche ACTEA 4-5 en annexe 1)	31/12/22
	rue du Vert Debout	Déconnexion de fossés (fiche ACTEA 4-4 en annexe 2)	31/12/25
Anhiers	rue Gabriel Péri	Déconnexion du décours (fiche ACTEA 3-1 en annexe 3) et mise en séparatif de la rue du Marais	31/12/22
	rues du Moulin, du Marais,	Restructuration du réseau en vue de déconnecter Râches et Anhiers (fiche ACTEA 3-2-3 en annexe 4) = basculement du refoulement du vert debout vers la STEP de Flines	31/12/24
	rue de Flines	Restructuration du réseau en vue de déconnecter Râches et Anhiers (fiche ACTEA 3-3 en annexe 5) = prolongement du refoulement SR de Flines (PR17) vers rue Péri (430 ml 110 mm)	
	rues du Marais et du	Restructuration du réseau en vue de déconnecter Râches et	

	Petit Anhiers	Anhiers (fiche ACTEA 3-4 en annexe 6) = réaménagement PR18 + nouveau refoulement 1760 ml 160 mm PVC) vers PR Vantelle et STEP Lallaing	
Mons-en-Pévèle	Rue Saint-Jean	Déconnexion du 400 pluvial de l'unitaire (130 ml de 200 EU+ suppression du DO)	31/12/25

Pour les jugements de conformité des années à venir, le système de collecte de l'agglomération de Flines-lez-Râches garde le statut « *en cours de conformité* » s'il remplit les conditions suivantes :

- respect des différentes phases du calendrier cité ci-dessus ;
- absence de rejets par temps sec.

Faute de transmission des éléments prévus à l'article 2, le système de collecte de l'agglomération de Flines-lez-Râches sera jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

Article 2 – Productions attendues

Noréade transmettra chaque année jusqu'à l'achèvement des travaux cités ci-dessus un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier et analyse l'impact des déversements.

Noréade transmettra, au plus tard le 31 décembre 2026, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

Après un an d'observation, il tire le bilan des conséquences des travaux sur les déversements par temps de pluie aux points A1 et propose si nécessaire de nouvelles actions au plus tard le 28 février 2027.

Article 3 – Ajustement

A l'issue de la période d'observation, dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume et/ou permettre un retour à la conformité de la station de traitement des eaux usées, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un nouvel arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairies des communes d'Anhiers, Coutiches, Faumont, Flines-lez-Râches, Mons-en-Pévèle et Râches pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59 042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Article 5 – Recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général de Noréade et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;
- aux maires des communes d'Anhiers, Coutiches, Faumont, Flines-lez-Râches, Mons-en-Pévèle et Râches ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le **01 AOUT 2022**

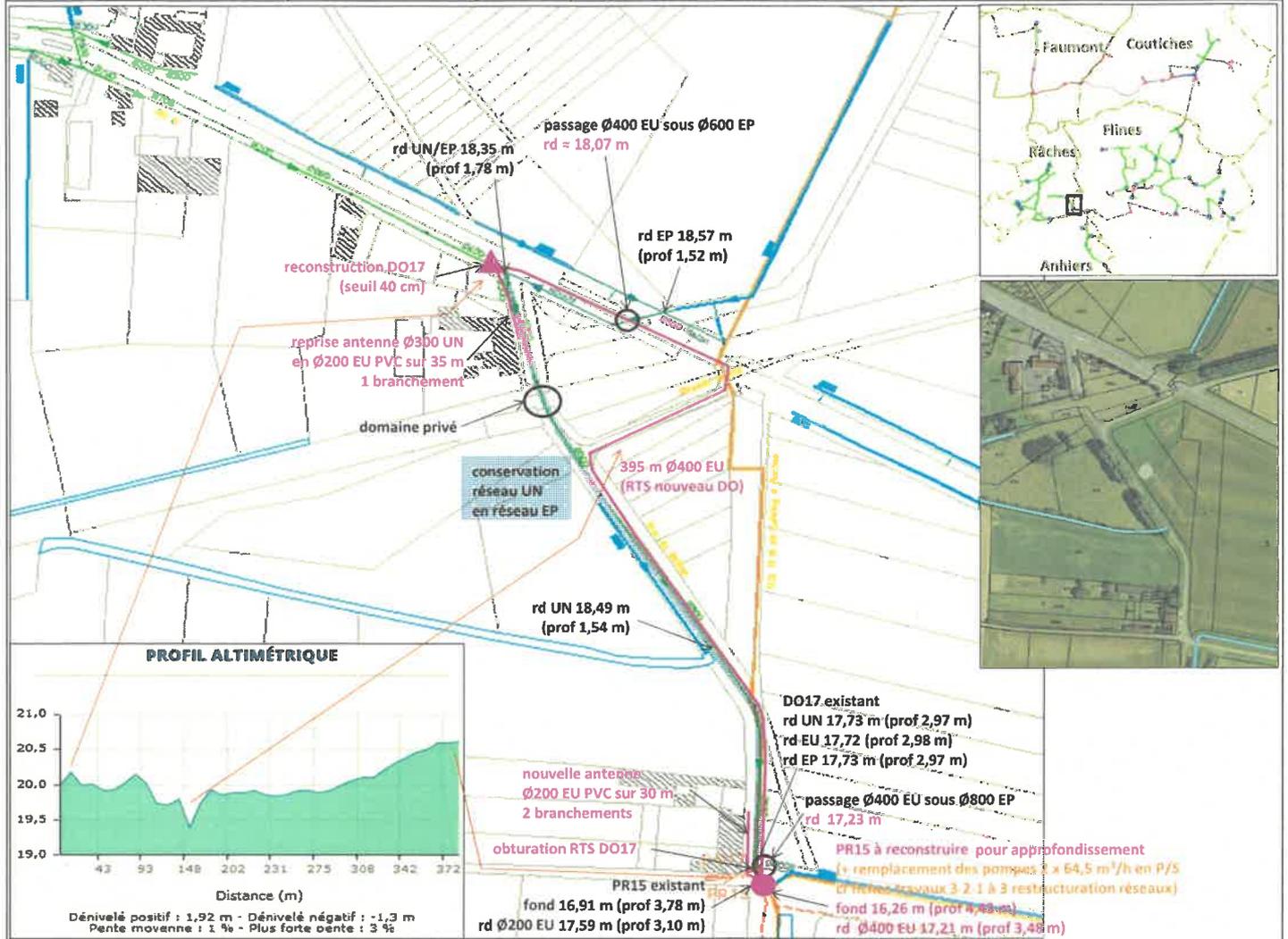
Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale par suppléance,



Amélie PUCCINELLI

ANNEXE 1

FICHE TRAVAUX n°		4-5
	Commune :	RACHES
	Rue :	Rue du Baillon
	Type de programme :	Déconnexion de surface active (fossés + entrée milieu naturel par surverse DO)
	Remarque :	Voir aussi fiche travaux 5-7 gestion du temps de pluie



Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Reconstruction DO17 (seuil 40 cm)	u	1	5 000,00	5 000,00
Reprise antenne Ø300 UN en Ø200 EU PVC vers nouveau DO17	m	35	221,55	7 754,25
Reprise branchement sur antenne EU Ø200	u	1	1 369,20	1 369,20
Pose Ø400 PVC EU de reprise de temps sec du nouveau DO17 vers le PR15 à reconstruire (avec 2 passages sous EP existants)	m	395	254,10	100 369,50
Nouvelle antenne Ø200 EU PVC vers PR15 à reconstruire	m	30	221,55	6 646,50
Reprise branchements sur nouvelle antenne EU Ø200	u	2	1 369,20	2 738,40
Reconstruction du PR15 pour approfondissement et rpt des pompes (2 x 64,5 m³/h en permutation/secours)	u	1	53 707,50	53 707,50
TOTAL				177 585,35

Programme	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Critères physiques							Ratio			
		Branchements			Réseau	Bassin d'orage	Surface active deconnect	Flux déversé en moins (m³/j en pluie mensuelle)	Débit d'ECPP éliminé (m³/j)	(€ HT/m² actif déconnecté)	(€ HT/m³/j déversé en moins)	(€ HT/m³/j d'ECPP éliminés)
		Créés (u)	Améliorés (u)	Habitants transités (u)	Nombre d'habitants raccordés (u)							
Déconnexion de surface active	177 585,35											

La Secrétaire Générale Adjointe

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du... 01 AOUT 2022

Amélie PUCCINELLI

ANNEXE 2

	FICHE TRAVAUX n°		4-4
	Commune :	RACHES	
	Rue :	Rue du Vert Debout	
	Type de programme :	Déconnexion de surface active (fossés)	
Remarque :			



Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Déconnexion d'un fossé : remplacement/pose Ø400 PVC EP pour approfondissement	m	155	246,75	38 246,25
Déconnexion grilles/avaloirs par antennes Ø 315 PVC	u	3	1 870,00	5 610,00
			TOTAL	43 856,25

Programme	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Critères physiques								Ratio		
		Branchements			Réseau	Bassin d'orage	Surface active	Flux déversé en moins	Débit d'ECPP éliminé			
		Créés	Améliorés	Habitants transités	Nombre d'habitants raccordés							
Déconnexion de surface active	43 856,25	(u)	(u)	(u)	(u)	(m³)	(m²)	(m³/j en pluie mensuelle)	(m³/j)	(€ HT/m² actif déconnecté)	(€ HT/m³/j déversé en moins)	(€ HT/m³/j d'ECPP éliminés)
							?			?		

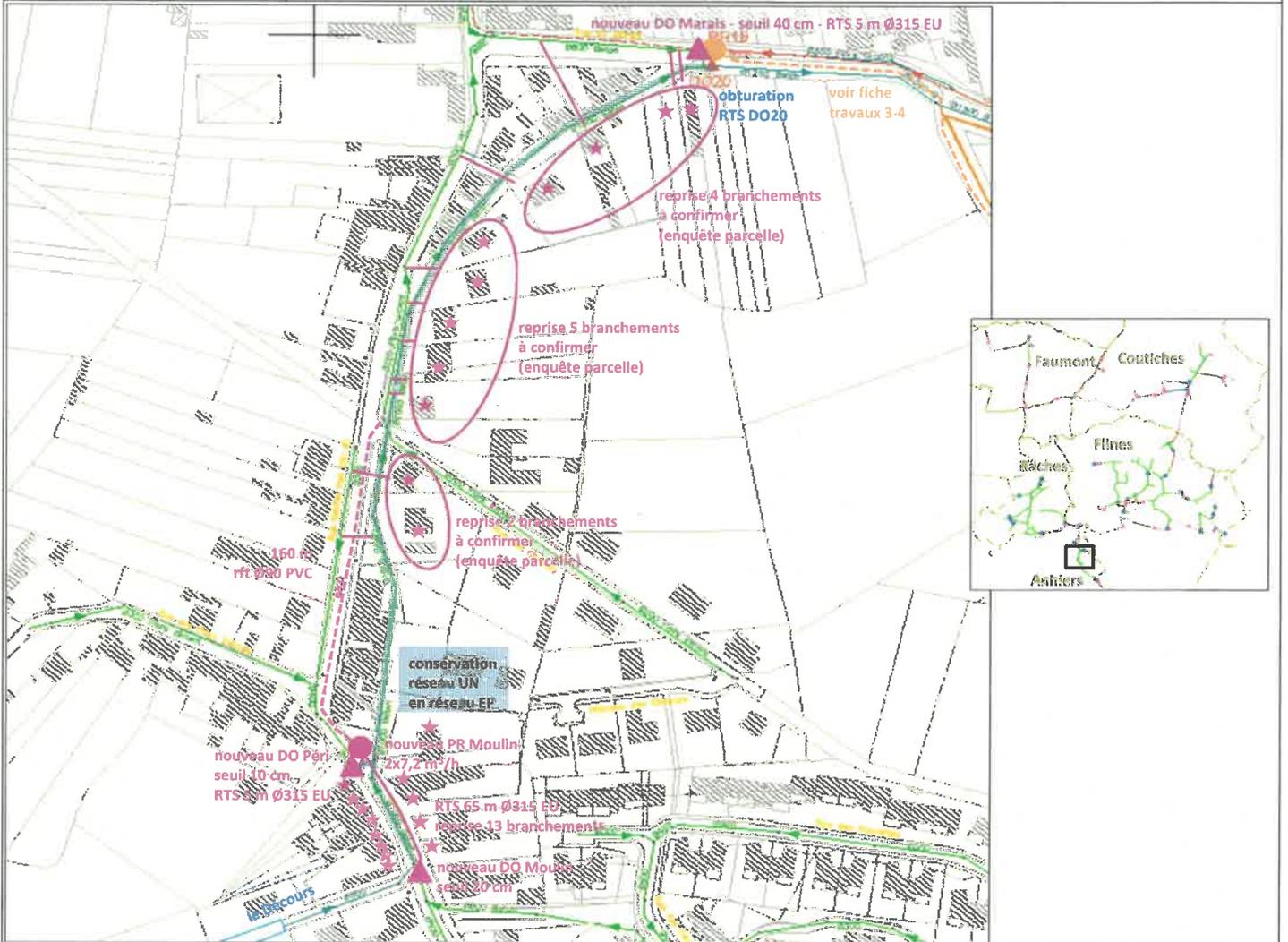
VU pour être annexé à mon arrêté
 en date du 01 AOUT 2022

La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

ANNEXE 3

	FICHE TRAVAUX n°		3-1
	Commune :	RACHES et ANHIERS	
	Rue :	Rues du Moulin / Gabriel Péri / du Marais	
	Type de programme :	Déconnexion d'ECPP et de surface active (déconnexion du Décours), restructuration des réseaux	
Remarque :			



Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Construction d'un nouveau DO rue du Moulin	u	1	5 000,00	5 000,00
Reprise de temps sec Ø315 EU du nouveau DOMoulin vers nouveau PR Moulin	m	65	246,75	16 038,75
Reprise de 13 branchements rue du Moulin	u	13	1 369,20	17 799,60
Construction d'un nouveau DO rue Gabriel Péri	u	1	5 000,00	5 000,00
Reprise de temps sec Ø315 EU du nouveau DOPéri vers nouveau PR Moulin	m	5	246,75	1 233,75
Construction d'un nouveau poste de refoulement rue du Moulin (4 l/s)	u	1	53 707,50	53 707,50
Conduite de refoulement Ø90 PVC du nouveau PRMoulin vers Ø300 UN rue Gabriel Péri	m	160	147,00	23 520,00
Reprise éventuelle de branchements rue Gabriel Péri (à confirmer par des enquêtes à la parcelle)	u	11	1 369,20	15 061,20
Construction d'un nouveau DO rue du Marais sur le Ø800 UN	u	1	5 000,00	5 000,00
Reprise de temps sec Ø315 EU du nouveau DOMarais vers PR18	m	5	246,75	1 233,75
Pour mémoire : conservation des anciens réseaux UN en EP en aval des nouveaux DO, obturation de la RTS du DO20	u	1	0,00	0,00
TOTAL				143 594,55

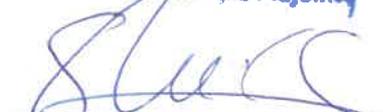
Programme	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Critères physiques							Ratio			
		Branchements			Réseau	Bassin d'orage	Surface active déconnectée	Flux déversé en moins (m³/j en pluie mensuelle)	Débit d'ECPP éliminé (m³/j)			
		Créés	Améliorés	Habitants transités	Nombre d'habitants raccordés					(€ HT/m² actif déconnecté)	(€ HT/m³/j déversé en moins)	(€ HT/m³/j d'ECPP éliminés)
Déconnexion d'ECPP et de surface active, restructuration	143 594,55			480			3 924		89,6	36,55		1 602,62

habitants transités tenant compte d'un raccordement de 100 %

Ratio (€ HT/hab transité) = 299,16

La Secrétaire Générale Adjointe

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du... 01 AOUT 2022



Amélie PUCCINELLI

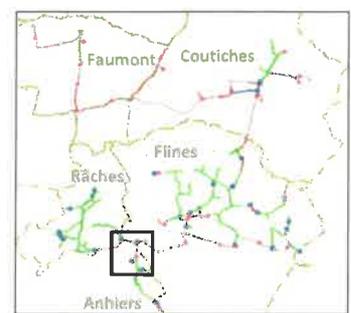
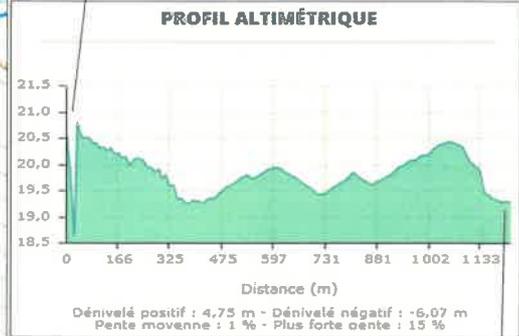
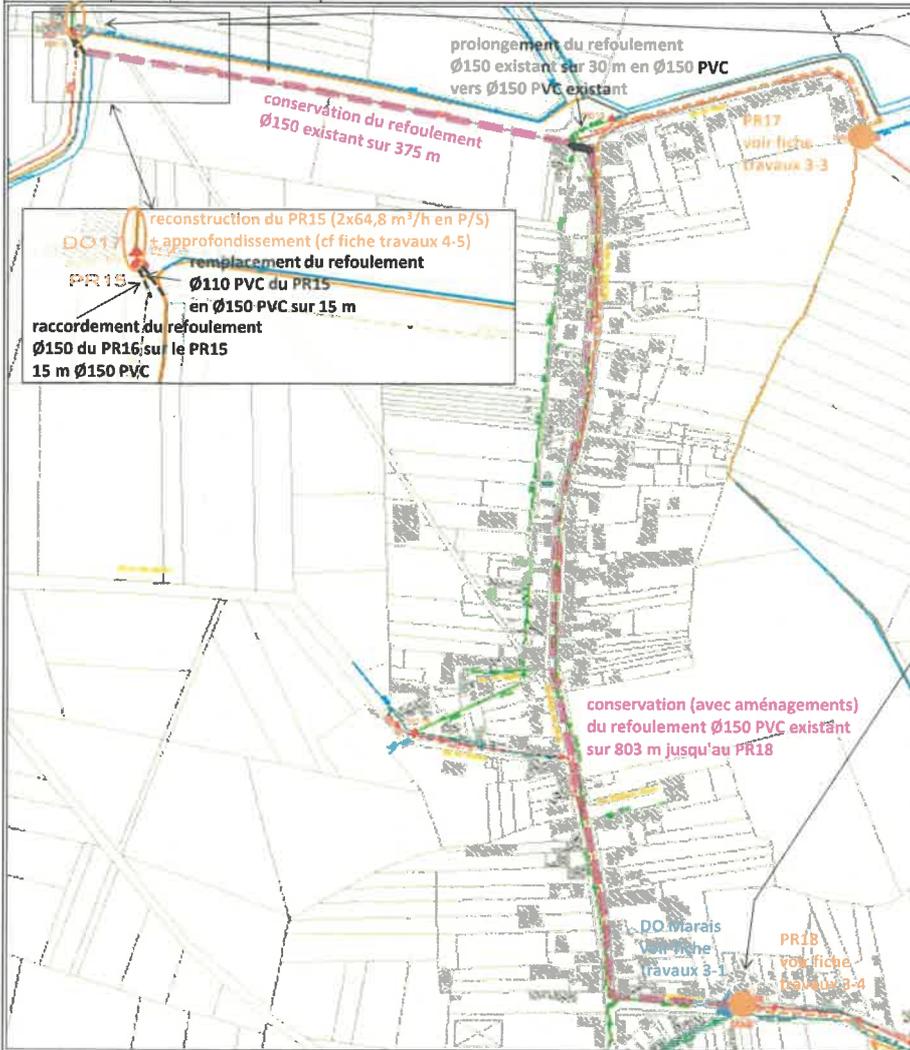
ANNEXE 4

FICHE TRAVAUX n°

3-2-3



Commune : RACHES
 Rue : RACHES ET ANHIERS
 Type de programme : Restructuration des réseaux au PR15 et en aval : solution 3 avec raccordement du refoulement du PR15 sur le refoulement existant du PR18
 Remarque :



Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Raccordement du refoulement du PR16 sur le PR15 en Ø150 PVC	m	.15	169,05	2 535,75
Pour mémoire : reconstruction du PR15 pour approfondissement et rptc des pompes (2 x 64,5 m ³ /h en permutation/secours)	u	1		0,00
Remplacement du refoulement Ø110 PVC du PR15 en Ø150 PVC	m	15	169,05	2 535,75
Pour mémoire : conservation du refoulement Ø150 commun aux PR15 et PR16 sur 375 m	m	375	0,00	0,00
Prolongement du refoulement commun Ø150 existant en Ø150 PVC jusqu'au refoulement Ø150 PVC existant du PR18	m	30	169,05	5 071,50
Forfait pour aménagements sur la conduite de refoulement Ø150 PVC existante du PR18 (vannes, purges, ventouses...)	u	1	50 000,00	50 000,00
			TOTAL	60 143,00

Programme	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Critères physiques							Ratio			
		Branchements			Réseau	Bassin d'orage (m ³)	Surface active (m ²)	Flux déversé en moins (m ³ /j en pluie mensuelle)	Débit d'ECPP éliminé (m ³ /j)	(€ HT/m ² actif déconnecté)	(€ HT/m ³ /j déversé en moins)	(€ HT/m ³ /j d'ECPP éliminés)
		Créés (u)	Améliorés (u)	Habitants transités (u)	Nombre d'habitants raccordés (u)							
Déconnexion d'ECPP et de surface active, restructuration	60 143,00			3 311								

habitants transités tenant compte d'un raccordement de 100 % et des extensions futures

Ratio (€ HT/hab transité) = 18,16

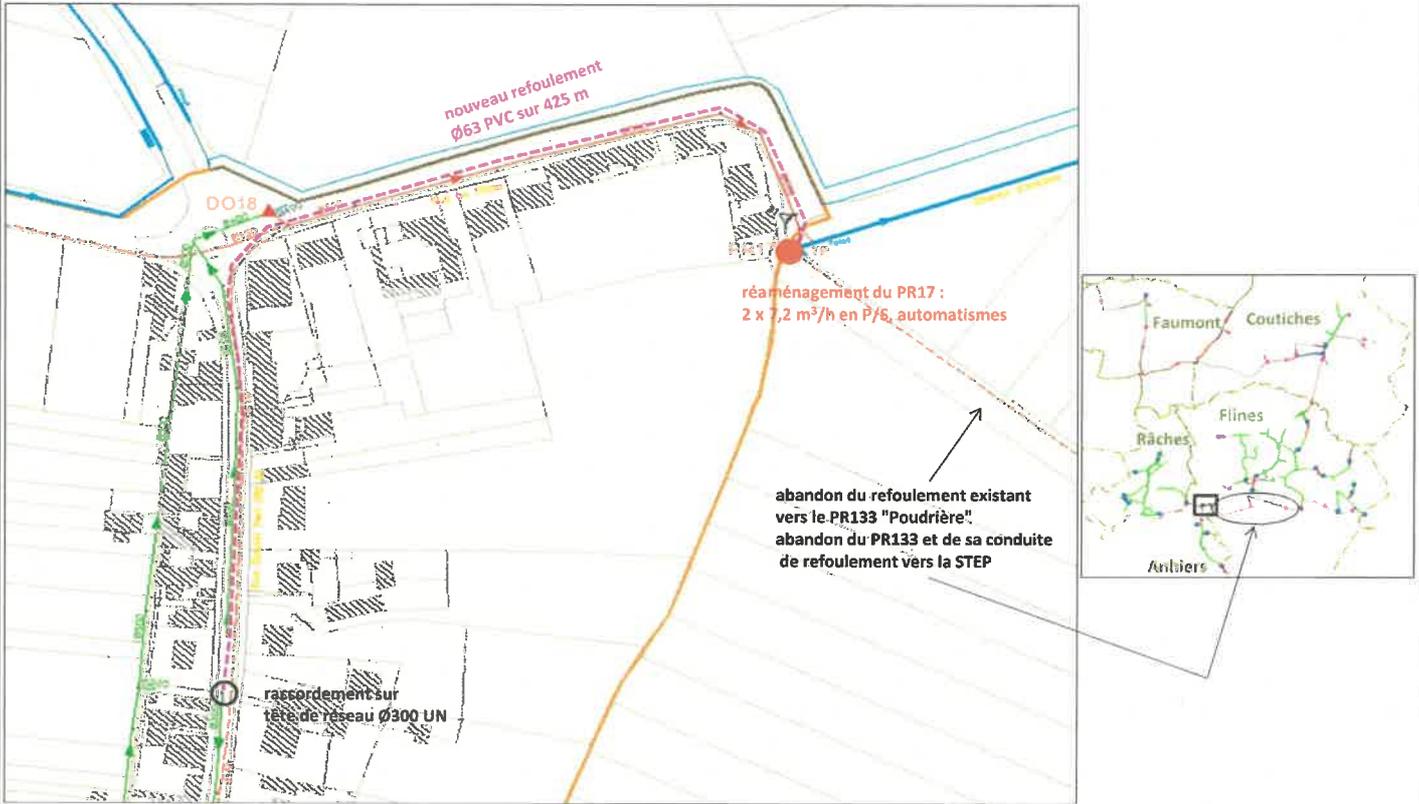
La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

VU pour être annexé à mon arrêté en date du... 01... AOUT 2022

ANNEXE 5

	FICHE TRAVAUX n°		3-3
	Commune :	ANHIERS	
	Rue :	Rue de Flines	
	Type de programme :	Restructuration des réseaux au PR17 et en aval	
Remarque :			



Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Réaménagement du PR17 : remplacement des pompes, 2x7,2 m³/h en permutacion/secours	u	1	26 565,00	26 565,00
Réaménagement du PR17 : ajustement des niveaux et automatises	u	1	15 000,00	15 000,00
Pose d'une nouvelle conduite de refolement Ø63 PVC jusqu'à la tête du réseau Ø300 UN rue Gabriel Péri	m	425	129,15	54 888,75
			TOTAL	96 453,75

Programme	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Critères physiques							Ratio			
		Branchements			Réseau	Bassin d'orage (m³)	Surface active deconnect (m²)	Flux déversé en moins (m³/j en pluie mensuelle)	Débit d'ECPP éliminé (m³/j)	Ratio (€ HT/m² actif deconnecté)	Ratio (€ HT/m³/j déversé en moins)	Ratio (€ HT/m³/j d'ECPP éliminés)
		Créés (u)	Améliorés (u)	Habitants transités (u)	Nombre d'habitants raccordés (u)							
Déconnexion d'ECPP et de surface active, restructuration	96 453,75			111								

habitants transités tenant compte d'un raccordement de 100 %

Ratio (€ HT/hab transité) = 868,95

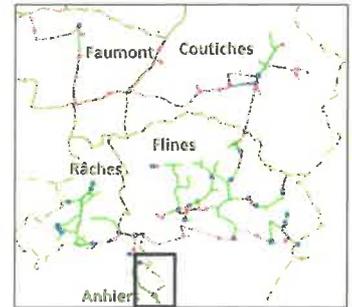
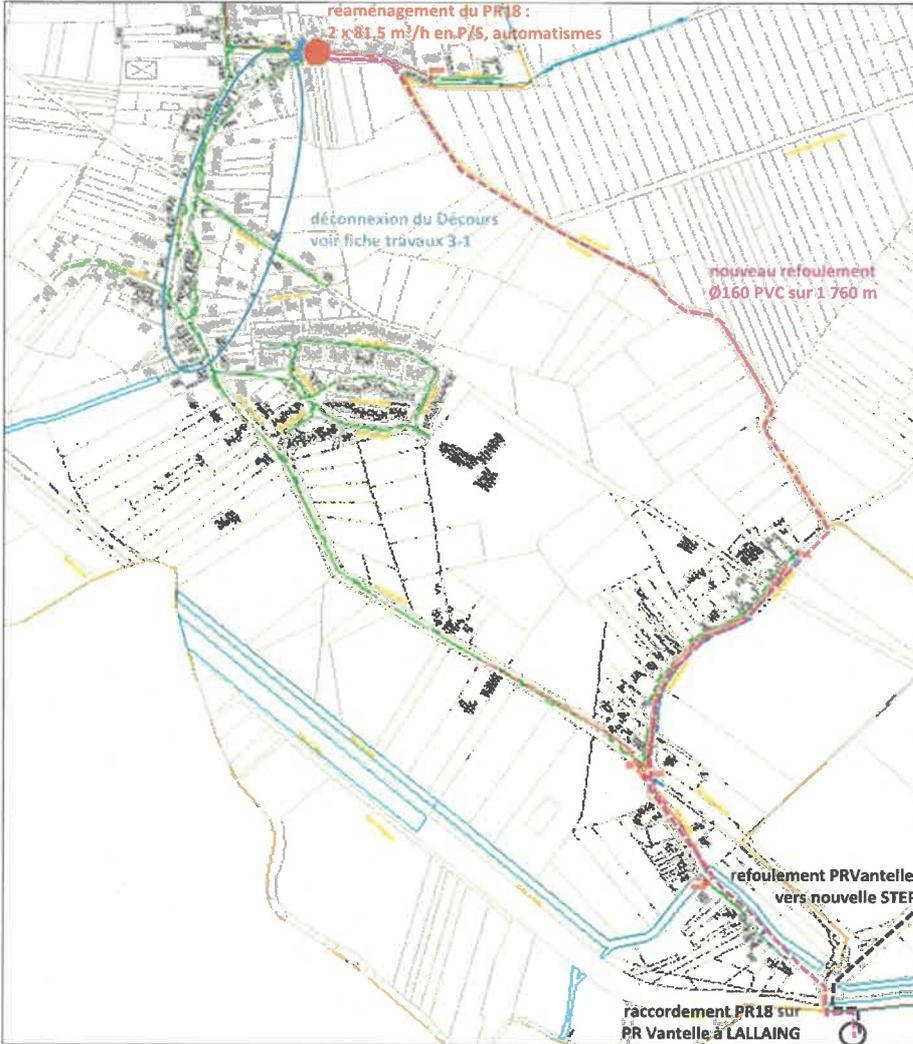
La Secrétaire Générale Adjointe


Amélie PUCCINELLI

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du... 01 AOUT 2022

ANNEXE 6

	FICHE TRAVAUX n°		3-4
	Commune :	ANHIERS	
	Rue :	Rues du Marais, du Petit Anhiers	
	Type de programme :	Restructuration des réseaux au PR18 et en aval	
Remarque :			



Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Réaménagement du PR18 : remplacement des pompes, 2x81,5 m3/h en permutaton/secours	u	1	26 565,00	26 565,00
Réaménagement du PR18 : ajustement des niveaux et automatismes	u	1	15 000,00	15 000,00
Pose d'une nouvelle conduite de refoulement Ø160 PVC jusqu'au PR Vantelle à LALLAING	m	1 760	169,05	297 528,00
			TOTAL	339 093,00

Programme	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Critères physiques							Ratio			
		Branchements			Réseau	Bassin d'orage	Surface active déconnect	Flux déversé en moins (m³/j en pluie mensuelle)	Débit d'ECPP éliminé (m³/j)	(€ HT/m² actif déconnecté)	(€ HT/m³/j déversé en moins)	(€ HT/m³/j d'ECPP éliminés)
		Créés (u)	Améliorés (u)	Habitants transités (u)	Nombre d'habitants raccordés (u)							
Déconnexion d'ECPP et de surface active, restructuration	339 093,00			4 212								

habitants transités tenant compte d'un raccordement de 100 % et des extensions futures

Ratio (€ HT/hab transité)= 80,51

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du 01 AOUT 2022

La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUGGINELLI